

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juillet 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 2053

présenté par
M. Vatin

ARTICLE 14

Rédiger ainsi cet article :

« Au premier alinéa de l'article 69 de la Constitution, après le mot : «Gouvernement» , sont insérés les mots : « ou de sa propre initiative ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet de loi constitutionnelle prévoit que la Chambre de la société civile soit composée de cent-cinquante-cinq représentants maximum. Mais l'exposé des motifs n'explique pas comment ce chiffre a été établi.

Le CESE étant un organisme consultatif chargé de représenter les intérêts économiques, sociaux et environnementaux auprès du Gouvernement devrait avoir la possibilité de se saisir des textes sur lesquels il souhaite travailler.